

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°884

Du 13 au 19 septembre 2019

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droit général de l'UE et Institutions](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Fiscalité](#)
[Justice, Liberté et Sécurité](#)
[Social](#)
[Du côté de la DBF](#)
[Du côté des Institutions](#)

A LA UNE

Renonciation du droit à l'assistance d'un avocat / Droit à un procès équitable / Droit à l'assistance d'un avocat / Arrêt de la CEDH

L'impression d'un « X » à côté de la mention « n'a pas demandé d'avocat » sur le formulaire de déposition ne constitue pas une renonciation valable du droit à l'assistance d'un avocat aux termes des articles 6 §1 et §3, sous c, de la Convention EDH (17 septembre)

Arrêt Akdağ c. Turquie, requête n° 75460/10

La Cour EDH souligne que les circonstances du cas d'espèce sont de nature à suggérer que la requérante n'a pas valablement renoncé à son droit à l'assistance d'un avocat lorsqu'elle a fait ses déclarations à la police. En effet, la requérante est revenue sur ses déclarations dès qu'elle a eu accès à un avocat et aucune annotation manuscrite, indiquant son approbation, ne se trouvait sur le formulaire de déposition. Seul un « X » a été imprimé à côté de la mention « n'a pas demandé d'avocat », alors que la juridiction nationale n'a pas examiné l'allégation de la requérante selon laquelle elle était analphabète. Par ailleurs, les autorités nationales n'ont pas été en mesure de présenter de raison impérieuse susceptible de justifier la restriction du droit d'accès à un avocat. En outre, la Cour EDH n'est pas convaincue que la requérante a pu utilement contester les éléments de preuve retenus pour la déclarer coupable et la condamner. Elle estime donc que l'équité globale du procès n'a pas été respectée. Partant, la Cour EDH conclut à la violation de l'article 6 §1 de la Convention relatif au droit à un procès équitable et de l'article 6 §3, sous c, de la Convention relatif au droit d'accès à un avocat. (PLB)

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 - BRUXELLES

 **ENTRETIENS EUROPEENS**
A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE
VENDREDI 10 OCTOBRE 2019 - BRUXELLES
Droit européen et réglementation des activités numériques



Inscriptions et informations
 Délégation des Barreaux de France
 Avenue de la Louise-Étiennette, n°1
 1050 Bruxelles
 Email : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu



DROIT EUROPÉEN ET RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS NUMÉRIQUES

Programme en ligne : [cliquer ICI](#)
 Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) de l'opération de concentration Lactalis / Nuova Castelli (18 septembre) (JD)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) de l'opération de concentration Brookfield / ENGIE / TAG Pipelines Sur (18 septembre) (JD)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration ICG / Predica / OCEA Group (16 septembre) (JD)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Cintra / Meridiam / AUSOL (18 septembre) (JD)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Initiative citoyenne européenne / Lutte contre la corruption / Etats membres adhérents / Enregistrement

La Commission européenne a enregistré l'initiative citoyenne européenne intitulée « Lutter contre les causes profondes de la corruption en Europe en privant de financement les pays qui ne disposent pas d'un système judiciaire efficace après le délai imparti » (12 septembre)

[Décision \(UE\) 2019/1564](#)

Les organisateurs de l'initiative invitent la Commission à imposer aux Etats membres qui viennent d'adhérer à l'Union européenne un délai impératif de 10 ans après l'adhésion pour un moratoire automatique des paiements au titre des fonds structurels et des fonds de cohésion jusqu'à ce que leur système judiciaire ne soit plus soumis au mécanisme de suivi. Ils estiment que le droit de l'Union peut être interprété de manière inappropriée et considèrent que, dans certaines situations, la corruption des élites politiques dans les nouveaux Etats membres peut se révéler avantageuse pour d'autres Etats membres. Selon les organisateurs, le fait de fixer un délai strict empêche toute motivation directe et indirecte de corruption dans les Etats membres. Si, en l'espace d'un an, l'initiative recueille un million de déclarations de soutien, provenant d'au moins 7 Etats membres différents, la Commission disposera d'un délai de 3 mois pour réagir. Elle pourra décider de faire droit à la demande ou non mais, dans les 2 cas, elle sera tenue de motiver sa décision. (MS)

Initiative citoyenne européenne / Politique commerciale européenne / Droit international / Territoires occupés / Enregistrement

La Commission européenne a enregistré l'initiative citoyenne européenne (« ICE ») intitulée « Assurer la conformité de la politique commerciale commune avec les traités de l'Union européenne ainsi que le respect du droit international » (19 septembre)

[Décision \(UE\) 2019/1567](#)

L'initiative vise à ce que la Commission propose des actes juridiques visant à empêcher les entités juridiques de l'Union européenne d'importer des produits originaires de colonies illégales dans des territoires occupés et d'exporter des produits vers ces territoires afin de ne pas contribuer au maintien de telles situations illégales. Si, en l'espace d'un an, l'initiative recueille un million de déclarations de soutien, provenant d'au moins 7 Etats membres différents, la Commission disposera d'un délai de 3 mois pour réagir. Elle pourra décider de faire droit à la demande ou non, mais dans les 2 cas, elle sera tenue de motiver sa décision. (JJ)

Initiative citoyenne européenne / Protection de la biodiversité / Pesticides / Enregistrement

La Commission européenne a enregistré l'initiative citoyenne européenne intitulée « Sauvons les abeilles et les agriculteurs ! Vers une agriculture respectueuse des abeilles pour un environnement sain » (4 septembre)

[Décision \(UE\) 2019/1566](#)

L'initiative vise à demander à la Commission de proposer des actes juridiques ayant pour objectif de supprimer progressivement les pesticides de synthèse d'ici à 2035. L'initiative propose, pour ce faire, de réduire de 80% l'utilisation de pesticides de synthèse dans l'agriculture de l'Union européenne d'ici à 2030, de restaurer les écosystèmes naturels dans les zones agricoles pour que l'agriculture devienne un moyen de rétablir la biodiversité et de réformer l'agriculture en accordant la priorité à une agriculture diversifiée et durable à petite échelle, en permettant une formation des agriculteurs et une recherche indépendantes en matière d'agriculture sans pesticides et sans OGM. Si, en l'espace d'un an, l'initiative recueille un million de déclarations de soutien, provenant d'au moins 7 Etats membres différents, la Commission disposera d'un délai de 3 mois pour réagir. Elle pourra décider de faire droit à la demande ou non, mais dans les 2 cas, elle sera tenue de motiver sa décision. (JD)

Initiative citoyenne européenne / Urgence climatique / Emission de gaz à effet de serre / Enregistrement

La Commission européenne a enregistré l'initiative citoyenne européenne intitulée « Actions pour faire face à l'urgence climatique » (4 septembre)

[Décision \(UE\) 2019/1565](#)

L'initiative vise à renforcer l'action de la Commission européenne pour répondre à l'urgence climatique de manière à respecter la limite de réchauffement fixée à 1,5°C. Pour ce faire, l'initiative appelle l'Union européenne à revoir ses objectifs fixés dans le cadre de l'accord de Paris, en vue de réduire de 80% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 pour parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2035, en mettant en œuvre un mécanisme d'ajustement des émissions de carbone aux frontières de l'Union. L'initiative recommande de ne pas signer d'accord de libre-échange avec les pays partenaires ne poursuivant pas une trajectoire compatible avec le respect de la limite de réchauffement. Si, en l'espace d'un an, l'initiative recueille un million de déclarations de soutien, provenant d'au moins 7 Etats membres différents, la Commission disposera d'un délai de 3 mois pour réagir. Elle pourra décider de faire droit à la demande ou non, mais dans les 2 cas, elle sera tenue de motiver sa décision. (JD)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Lutte contre la torture / Orientations

Le Conseil de l'Union européenne a révisé ses orientations sur la politique de l'Union européenne à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (16 septembre)

[Lignes directrices](#)

Rappelant que la lutte contre la torture et autre peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants fait partie intégrante des traités, les lignes directrices en font une priorité de l'action extérieure de l'Union européenne. Le développement de politiques de l'Union visant à lutter contre la torture et les mauvais traitements depuis leur dernière révision en 2012 justifie la publication de ces lignes directrices révisées. Il s'agit ainsi de mettre en place un guide pratique à destination des institutions de l'Union et des Etats membres en vue de soutenir les efforts visant à éradiquer la torture et les mauvais traitements dans le monde. Les lignes directrices présentent l'approche globale de l'Union s'agissant de l'éradication de la torture qui se structure autour de 4 piliers, à savoir l'interdiction, la prévention, la responsabilité et la réparation pour les victimes. Le groupe « Droits de l'homme » du Conseil assurera le suivi de la mise en œuvre de ces orientations. (PLB)

[Haut de page](#)

FISCALITE

Coopération administrative / Echange d'informations dans le domaine fiscal / Evaluation

La Commission européenne a présenté son évaluation de la [directive 2011/16/UE](#) relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, dite « DAC » (12 septembre)

[Evaluation SWD\(2019\) 327 final](#)

Cette évaluation relève que la directive DAC est pertinente en ce qu'elle améliore l'exactitude fiscale, le respect volontaire des règles de réduction de la fraude et de l'évasion fiscales et aide à réduire la charge administrative. Le cadre de coopération qu'elle crée entre les Etats membres permet une coopération administrative plus efficace que d'autres instruments internationaux. En outre, la directive est cohérente avec d'autres cadres et domaines d'action de l'Union européenne, notamment la coopération administrative en matière de TVA, le recouvrement fiscal et les dispositions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Toutefois, l'évaluation relève que tous les Etats membres n'exploitent pas les outils à leur disposition de la même manière. Il est encore possible d'améliorer l'utilisation des informations et de mieux rendre compte des bénéfices de la coopération. La Commission considère que le processus d'évaluation doit être repensé pour être plus efficace dans la collecte des données sur les bénéfices et les performances. Elle encourage les Etats membres à utiliser davantage et mieux les informations qu'ils échangent, en vue de contribuer à une fiscalité équitable dans l'Union. (MS)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Coopération judiciaire en matière pénale / Internement psychiatrique / Actes présentant un danger pour la société / Droit d'accès à un avocat / Arrêt de la Cour

Une procédure judiciaire qui autorise, pour des motifs thérapeutiques et de sûreté, l'internement psychiatrique de personnes qui, en état de démence, ont commis des actes présentant un danger pour la société entre dans le champ d'application de la [directive 2012/13/UE](#) et de la [directive 2013/48 UE](#) (19 septembre)

[Arrêt Rayonna prokuratura Lom, aff. C-467/18](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Rayonen sad Lukovit (Bulgarie), la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que l'absence de dispositions expresses incluant les mesures d'internement psychiatrique dans le champ d'application des directives ne signifie pas qu'elles en seraient exclues. Selon la Cour, la notion de « procédure pénale » s'étend à de telles procédures dans la mesure où, même si elles ne conduisent pas à une condamnation au sens strict, elles donnent lieu à une mesure privative de liberté, à condition d'être justifiée par

des motifs de sûreté. En outre, la Cour juge qu'il convient de donner à l'article 6 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne la même portée qu'à l'article 5 de la Convention EDH, lequel couvre de telles mesures. La Cour précise que la directive 2012/13/UE doit être interprétée en ce sens que les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pénale doivent être informées de leurs droits le plus rapidement possible à partir du moment où les soupçons dont elles font l'objet justifient que les autorités compétentes restreignent leur liberté et au plus tard avant leur 1^{er} interrogatoire officiel. (JJ)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Sécurité sociale / Travailleur migrant / Législation applicable / Arrêt de la Cour

Le droit de l'Union européenne ne s'oppose pas à une législation nationale qui prévoit qu'un travailleur migrant, qui réside sur le territoire national mais travaille dans un autre Etat membre où il est soumis à la législation de sécurité sociale, n'est pas assuré au titre des assurances sociales de l'Etat de résidence (19 septembre)

Arrêt *van den Berg e.a.*, aff. jointes [C-95/18 et C-96/18](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Hoge Raad der Nederlanden (Pays-Bas), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété les articles 45 et 48 TFUE relatifs à la libre circulation des travailleurs ainsi que le [règlement \(CEE\) 1408/71](#) en ce qu'ils ne s'opposent pas à une législation d'un Etat membre en vertu de laquelle un travailleur migrant résidant sur le territoire de cet Etat, soumis à la législation de sécurité sociale de l'Etat membre d'emploi, n'est pas assuré au titre des assurances sociales de son Etat de résidence, quand bien même la législation de l'Etat d'emploi ne confère à ce travailleur aucun droit à une pension de vieillesse ou aux allocations familiales. Elle estime que l'article 45 TFUE ne permet pas au travailleur migrant de se prévaloir, dans son Etat de résidence, de la même couverture sociale que celle dont il pourrait bénéficier s'il travaillait dans cet Etat membre, lorsqu'il travaille dans un autre Etat membre et ne bénéficie pas d'une telle couverture en application des dispositions de l'Etat compétent au titre du règlement. En outre, l'article 48 TFUE ne peut pas obliger un Etat membre non compétent à accorder une couverture sociale à un travailleur migrant ayant un emploi salarié dans un autre Etat membre au risque de porter atteinte au système de coordination des législations nationales en matière de sécurité sociale. La Cour précise que le règlement s'oppose à ce qu'un Etat membre, sur le territoire duquel réside un travailleur migrant et qui n'est pas compétent au titre du règlement, conditionne l'octroi d'un droit à une pension de vieillesse à ce travailleur migrant à une obligation d'assurance, impliquant le paiement de cotisations obligatoires. (MS)

[Haut de page](#)

DU COTE DE LA DBF

La Délégation française a participé, le 13 septembre dernier, au comité permanent du Conseil des Barreaux européens (CCBE) qui se réunissait à Copenhague, à l'occasion du centenaire du Barreau danois. Les travaux ont été ouverts par Mme Margrethe Vestager, Commissaire à la Concurrence et future Vice-présidente exécutive de la nouvelle Commission européenne en charge du Numérique. Son discours est disponible [en ligne](#).

[Haut de page](#)

DU COTE DES INSTITUTIONS

La Commission LIBE du Parlement européen a renouvelé et étendu le mandat de son groupe de travail en charge de l'Etat de droit pour 2,5 ans (16 septembre)

[Communiqué de presse](#)

Le groupe de travail a été renommé « Suivi de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits fondamentaux ». Il continuera le travail déjà réalisé par le groupe de travail existant sous la précédente législature en se concentrant sur les menaces à la démocratie, l'Etat de droit et les droits fondamentaux ainsi qu'à la lutte contre la corruption au sein de l'Union européenne. Il sera en mesure de recommander des actions telles que la rencontre de parties prenantes, l'organisation d'auditions et de missions ainsi que de faire de nouvelles suggestions à la commission LIBE concernant des résolutions et rapports. Le groupe continue à être présidé par Mme Sophia in't Veld (RE, NL).

[Haut de page](#)

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

FRANCE

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie / Services de conseil et de représentation juridiques (18 septembre)

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a publié, le 18 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseil et de représentation juridiques (**réf. 2019/S 180-438668**, JOUE S180 du 18 septembre 2019). Le marché est divisé en 5 lots. Le marché porte sur un accord-cadre de conseil, d'assistance et de représentation juridiques de l'ADEME. La durée du marché est de 24 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **4 novembre 2019 à 14h**. (PC)

ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

Royaume-Uni / Offshore Renewable Energy Catapult / Services juridiques (16 septembre)

Offshore Renewable Energy Catapult a publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2019/S 178-433796**, JOUE S178 du 16 septembre). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 octobre 2019 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (PC)

Royaume-Uni / University of Birmingham and University of Nottingham / Services juridiques (16 septembre)

University of Birmingham et University of Nottingham ont publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2019/S 178-434535**, JOUE S178 du 16 septembre 2019). La durée du marché est de 60 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **11 octobre 2019 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (PC)

Suède / Järfälla kommun / Services juridiques (17 septembre)

Järfälla kommun a publié, le 17 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2019/S 179-437138**, JOUE S179 du 17 septembre 2019). La durée du marché est fixée du 1er février 2020 au 31 janvier 2022. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 octobre 2019 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (PC)

Tchéquie / Česká centrála cestovního ruchu / Services juridiques (13 septembre)

Česká centrála cestovního ruchu a publié, le 13 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2019/S 177-431244**, JOUE S177 du 13 septembre 2019). La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 octobre 2019 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (PC)

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN HORS UE

Suisse / Post / Services juridiques (18 septembre)

Die Post a publié, le 18 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (**réf. 2019/S 180-439739**, JOUE S180 du 18 septembre 2019). Le marché est divisé en 6 lots. La durée du marché est de 48 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 octobre 2019 à 23h59**. (PC)

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°117 :

« Les enjeux de la réglementation de la profession d'avocat par le droit européen »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 5^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS - VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES



**ENTRETIENS EUROPEENS
A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES**

Droit européen de la consommation

Garantie, Médiation, Recours Collectifs, Information Transparence, Coopération Juridique, Contrats, Achats Vente de Ligne

Inscriptions et Informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°7
1050 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu

Logos: Dd, AAVOCATS, B AVOCATS BARREAU PARIS, etc.

LE DROIT EUROPEEN DE LA CONSOMMATION

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

*Formation validée au titre de la formation
professionnelle des avocats*

**Inscription sans avance de frais pour les avocats
inscrits dans un Barreau français en ordre de
cotisation URSSAF**

2^{ème} COLLOQUE DE L'AEAP - VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES



DBF
Délégation des Barreaux de France

**2^{ème} COLLOQUE
A LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE
VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 - BRUXELLES**

AEAP
Association Européenne
des Avocats et Juristes
attachés Publics en des Communautés territoriales

**RUPTURES ET CONVERGENCES
LE DROIT PUBLIC ET L'EUROPE**
Les Juridictions Administratives
La Cour de justice de l'Union européenne
Droits de sols
Les Libertés

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail uniquement :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

Nombre de places limitées

Inscriptions et Informations
Délégation des Barreaux de France
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°7
1050 Bruxelles
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu

Logos: Dd, AAVOCATS, B AVOCATS BARREAU PARIS, etc.

**RUPTURES ET CONVERGENCES
LE DROIT PUBLIC ET L'EUROPE**
Les juridictions Administratives
La Cour de justice de l'Union européenne
Droits de sols
Les Libertés

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail uniquement :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

Nombre de places limitées


CONFERENCES 2019

- Vendredi 6 décembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Version imprimable : cliquer [ICI](#)

Édition 2019

La Charte des droits fondamentaux, source de renouveau constitutionnel européen ?



Carrefour annuel de droit européen
Sous la direction scientifique de
Anastasia Iliopoulou-Penot et Lamprini Xenou

Vendredi 27 septembre 2019
Paris, Assemblée nationale

UPEC MIL UNIVERSITÉ PARIS 12 **BRUYLANT**

Carrefour annuel de droit européen
Sous la direction scientifique de
Anastasia Iliopoulou-Penot et Lamprini Xenou

**La Charte des droits fondamentaux,
source de renouveau constitutionnel
européen ?**

Vendredi 27 septembre 2019
Paris, Assemblée nationale

**Programme et inscription en ligne :
cliquer [ICI](#)**

**Prochain congrès de l'Union Internationale des Avocats (UIA)
du 6 au 10 novembre 2019 à Luxembourg**
Il s'agira d'un congrès de tout premier plan tant au niveau événementiel que scientifique.



Trois jours de travaux scientifiques se tiendront au prestigieux Centre Européen des Congrès de Luxembourg (ECCL) (lieu magnifique où ont lieu les réunions du Conseil européen) et porteront sur les thèmes principaux suivants :

- 1) L'innovation et la nécessaire adaptation du droit
- 2) Les droits fondamentaux et les entreprises
- 3) Les institutions européennes et le droit européen
- 4) La violence faite aux femmes
- 5) Projection du film « Enfants reporters de guerre » de la réalisatrice yéménite Khadija AL SALAMI récemment primée au dernier festival international de télévision de Monaco.

Version française du programme du congrès :

https://www.uanet.org/sites/default/files/fichiers/action/documents/progr_luxembourg_bat_fr.pdf

A noter qu'il y a également un programme spécial pour les membres collectifs comme les barreaux adhérents à l'UIA et une session spéciale appelée Sénat des barreaux au cours de laquelle les Bâtonniers et les Présidents de Barreaux et d'organisations professionnelles d'avocats locales, nationales et internationales se retrouvent pour débattre sur des sujets d'actualité touchant au droit, à la déontologie, à l'éthique et aux valeurs fondamentales de la profession d'avocat.

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Martin **SACLEUX** et Mathilde **THIBAUT**, Avocats au Barreau de Paris,
Julien **JURET**, Pauline **LE BARBENCHON**, Juristes
Pierre **CARROT** et Jonathan **DALY**, Elèves-avocats.

Conception :

Valérie **HAUPT**

> Collection Competition Law - Droit de la concurrence



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°884 – 19/09/2019
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu